

**Le « contrat de projet » retoqué au Parlement :  
Amplifions la résistance  
à une recherche publique précarisée !**

**Le 16 février, la Commission Mixte Paritaire a rejeté l'amendement voté par les député/es le 7 février**

Tournant le dos à la titularisation, cet **amendement (n° 62)** faisait du CDD le mode normal de l'emploi de catégorie A dans les EPST. Présenté en dernière minute par le gouvernement dans le cadre de l'examen du projet de loi de « résorption de l'emploi précaire dans la Fonction Publique » (tout un symbole !), il avait été adopté le 7 février à l'Assemblée Nationale, quasi sans débat. Les conditions de son introduction s'avéraient un véritable déni de démocratie ([Cf. notre communiqué du 10/02](#) et [notre analyse fine de l'amendement](#)).

Notre syndicat avait immédiatement engagé la résistance contre ce dispositif qui condamnait nos EPST à la précarité à perpétuité. Alertés par de nombreux messages, les membres du Sénat qui participaient à la CMP (Commission Mixte Paritaire) réunie le jeudi 16 février pour trouver un accord sur le texte de loi, ont finalement fait supprimer cet amendement.

C'est un coup d'arrêt salutaire à la consolidation juridique de la précarité dans la Recherche Publique et sa pérennisation. Merci à celles et ceux qui se sont associé/es à l'opération sensibilisation des parlementaires (des milliers de courriels au vu des connexions à l'article *ad-hoc* de notre site !).

Mais tout reste à faire pour trouver des solutions capables de résorber l'immense précarité existante (30 à 35 % des personnels) et empêcher qu'elle se reconstitue.



**Le pire a été évité, mais rien n'est réglé...**

Une mauvaise loi issue d'un mauvais protocole : la loi en cours d'adoption au Parlement n'a pas pour objectif de « lutter contre la précarité » : elle ne crée aucune possibilité supplémentaire de recrutement, simplement des méthodes différentes de procéder à ces recrutements. Par contre, elle légitime des pratiques de recours à des CDD ou autres contrats là où l'emploi de titulaires était à ce jour la norme. En ce sens, elle est parfaitement complémentaire de la RGPP (*Révision Générale des Politiques Publiques*) qui détruit des emplois de titulaires, des budgets d'austérité imposés aux organismes et du dogme de la « recherche sur projets », le tout ayant pour objectif de mettre à mal le service public de recherche.

Les mesures de « dégraissage préventif » et d'exclusion des fonctions de niveau « A+ », dans nos secteurs de l'Enseignement Supérieur et Recherche pénalisent nombre d'agents, amenant encore plus de précarité, le comble pour un dispositif censé lutter contre !

**...Exigeons un plan de créations d'emplois de titulaires à hauteur des besoins**

Une remise en chantier de ce projet de loi s'impose avec :

- **Un plan de créations d'emplois de titulaires à hauteur des besoins**, pour un véritable plan de titularisation de tous les précaires, et au-delà, pour répondre à l'ensemble des besoins de la Recherche
- **Le maintien dans leur emploi des personnels précaires répondant à des besoins permanents**, quel que soit le type de contrat ou de support budgétaire de leur emploi, jusqu'à titularisation
- **Que l'argent public qui est dans les agences de moyens comme l'ANR, dans le crédit impôt recherche (2 fois le budget du CNRS !) revienne sur les budgets des établissements.** Le transfert des financements sur projets pour abonder la masse salariale sur les budgets des établissements doit aider à la lutte contre la précarité !

Et sans délai, nous demandons que les **directions d'EPST fournissent la liste nominative de tous les CDD potentiellement éligibles par le dispositif actuel** (en prévention de nouveaux dégraissages).

**Le coup d'arrêt au « contrat de projet » montre que la résistance peut payer ... Encore faut-il que le combat soit mené : Soyons SOLIDAIRES dans la défense de l'emploi et des services publics !**